Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-20-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°20- RESSOURCES HUMAINES

Valorisation horaire des sujétions particulières de la Police municipale

Rapporteur :

M. Etcheverry,
adjoint

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-20-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°20 – RESSOURCES HUMAINES

Valorisation horaire des sujétions particulières de la Police municipale

M. Etcheverry, 1er ajdoint, expose :

Conformément aux articles L. 611-1 et L. 611-2 du Code général de la fonction publique ainsi qu'au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les collectivités territoriales peuvent réduire les obligations annuelles de service de leurs agents lorsque ceux-ci sont soumis à des sujétions particulières, telles que le travail de nuit, le travail du dimanche, les horaires décalés, la modulation importante des cycles de travail ou encore des missions pénibles ou dangereuses.

Les agents de la Police municipale étant régulièrement confrontés à ce type de contraintes, il est proposé de mettre en place une réduction des obligations de service (ROS) sous la forme d'heures de repos supplémentaires.

Le dispositif s'applique à l'ensemble des fonctionnaires de police municipale de la commune, y compris le chef de service. En sont exclus les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

La valorisation des sujétions repose sur l'application de coefficients multiplicateurs non cumulables (la formule la plus favorable à l'agent étant retenue) :

- Travail de nuit : nombre d'heures X 0.2 pour le travail entre 21H et 6H

- Travail le dimanche : nombre d'heures X 0.4

Le nombre d'heures de ROS généré est fixé à :

- 67 heures par an pour les brigades travaillant de nuit sur les mois de juillet et août.
- 37 heures par an pour les autres brigades ne travaillant pas les nuits.

Le calcul du montant de ces heures se basant sur du temps de travail effectif, il sera proratisé dans les cas suivants :

- Arrivée ou départ de la collectivité en cours d'année
- Placement en congé de maladie : congé de maladie ordinaire ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de grave maladie ; CITIS ; temps partiel thérapeutique ; etc….
- Congé parental
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Temps partiel sur autorisation ou de droit
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)
- Congé de Formation Professionnel (CFP)

L'utilisation de ces heures de ROS pourra intervenir uniquement après accord du responsable de service, en fonction des nécessités de service.

La mise en application de ce dispositif est fixée au 1er juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-20-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer une réduction des obligations de service au bénéfice des agents de la Police municipale, selon les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 4 juin 2026,

- vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026,

- instaure une réduction des obligations de service au bénéfice des agents de la Police municipale, selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen